

Maisons-Alfort, le 22 mars 2002

AVIS

LE DIRECTEUR GENERAL

Saisine 2001-SA-0275

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande de classement en liste « A » d'un fluide caloporteur pouvant être utilisé dans les installations de traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 27 novembre 2001 d'une demande de classement en liste « A » d'un fluide caloporteur pouvant être utilisé dans les installations de traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » réuni le 12 février et le 12 mars 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que le demandeur a fourni la liste des substances entrant dans la constitution de ce fluide caloporteur ;

Considérant que les molécules qui rentrent dans la constitution du fluide caloporteur ne figurent pas sur les listes des matières interdites (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) de l'Union européenne ;

Considérant que ce fluide caloporteur est appelé à se substituer à un produit agréé par le Ministère chargé de la santé le 29 octobre 1980 ;

Considérant que ce fluide caloporteur contient majoritairement du monopropylène glycol et que le fabricant préconise son utilisation dans les circuits primaires d'eau à une concentration maximale de 55% en volume ;

Considérant que dans les conditions d'utilisation préconisées par le fabricant, en cas de fuite, l'ingestion accidentelle de monopropyléne glycol et des autres substances du fluide caloporteur se montrerait très en dessous des doses toxiques,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- émet un avis favorable à la demande de classement en liste « A » de ce fluide caloporteur pouvant être utilisé dans les installations de traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine, sous réserve que ce produit soit utilisé selon les préconisations de son fabricant, à une concentration maximale de 55 % en volume,
- suggère que le fabricant étudie la possibilité d'adjoindre à son produit antigel des colorants qui pourraient servir d'indicateur en cas de fuite.

23, avenue du Général de Gaulle BP 19, 94701 Maisons-Alfort cedex Tel 01 49 77 13 00 Fax 01 49 77 90 05 www.afssa.fr

Martin HIRSCH